

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR13.43PR
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 250'000.--
pour les travaux de démolition de la salle de gymnastique Pestalozzi
et une demande de crédit d'étude de Fr. 490'000.-- pour les études en
vue de la reconstruction d'une salle de gymnastique et de deux salles de
rythmique**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

La Commission a siégé le 13 janvier 2014 à l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Anne GANDER, Monique MÜLLER, Nicolas DURUSSEL, Philippe GUIGNARD, Yann MAMIN, Philippe PAVID, Yves VUAGNIAUX et du soussigné, désigné rapporteur, Bart WIND.

La délégation municipale était composée de Mme Marianne Savary, Municipale, M. Markus Baertschi, chef du service URBAT et de M. Raymond Gauthier, responsable de projets. Nous les remercions pour leurs explications ainsi que pour les réponses données aux commissaires.

Présentation du préavis et explications

Différentes options ont été étudiées autour des deux volets présentés dans le préavis municipal. La démolition s'impose car même si le bâtiment actuel avait été idéal, son assainissement aurait été complexe et onéreux (il aurait fallu par exemple forer des micro-pieux sous les fondations pour tenter de stabiliser la structure).

Le projet de reconstruction, quant à lui, résulte de différents compromis qui, au final, permettent de satisfaire un maximum de critères en fonction des contraintes.

Si l'on avait voulu reconstruire un bâtiment disposant de deux salles de gymnastique complètes, il aurait soit fallu augmenter le gabarit existant (en augmentant la hauteur de la construction), soit creuser en sous-sol. Dans le premier cas il y aurait alors lieu de prévoir des années de procédure, notamment pour adapter le plan de quartier. Dans le second cas, une plus-value estimée à Fr. 1,5 Mio au minimum serait nécessaire - sans compter la très forte probabilité d'entrer de cette manière en contact avec un environnement archéologique connu, ce qui bouleverserait complètement le calendrier des travaux.

Les directions des écoles ont été consultées et se disent satisfaites de la solution proposée. Les deux salles de rythmiques sont nécessaires au centre-ville car elles peuvent servir de salle de sport aux élèves des classes primaires qui bénéficient ainsi d'une proximité et d'une accessibilité appréciables.

Le jury du concours d'architecture pour la reconstruction évaluera avec une pondération importante le choix constructif permettant une exécution rapide du bâtiment. La situation du chantier en plein centre-ville implique en effet que celui-ci:

- ait un impact minimum en termes de nuisances en tous genres*
- ne diminue pas, ou alors au strict minimum, le nombre de places de parc actuellement existantes*
- permette la mise à disposition des nouvelles salles dans les meilleurs délais.*

Selon le planning, résumé en page 6 du préavis, la mise en service du nouveau bâtiment est prévue pour début 2016.

La durée effective des travaux de démolition sera très probablement inférieure à la durée indiquée dans le calendrier ; il s'agit d'une fenêtre temporelle globale qui comprend également les études et la mise à l'enquête.

Le crédit demandé comprend la démolition, le concours d'architecture « à un degré », organisé par URBAT pour des raisons d'économie et de délais, ainsi que les prestations du lauréat du concours soit : le développement du projet, la mise à l'enquête et l'appel d'offres aux entreprises générales.

Les travaux de démolition seront exécutés pendant le concours et les prestations du lauréat, pour ne pas perdre de temps.

Questions - réponses

La Commission demande si les locaux reconstruits pourront aussi être utilisés à d'autres fins que le sport. Les salles de rythmique en particulier devraient être conçues de manière plutôt universelle pour permettre, par exemple, l'organisation de rencontres culturelles, artistiques ou de discussions. Il s'agirait dès lors d'éviter de poser des sols délicats et de prévoir des places de rangement permettant le stockage de chaises, de tables, etc. De manière plus générale, la Commission regrette que les sociétés locales (sportives et autres) n'aient pas été consultées lors de l'élaboration du programme de reconstruction. La délégation municipale prend acte et estime que les remarques sont fondées.

En réponse à une question, la délégation municipale informe que de l'avis des directions des écoles, les salles de travaux manuels qui étaient disponibles dans les combles n'ont pas besoin d'être reprises dans le futur bâtiment.

A la question de savoir si de l'amiante était présente dans l'actuelle construction, la délégation municipale déclare ne pas encore avoir fait d'analyses, mais assure avoir tenu compte de cette éventualité dans le calcul des coûts de démolition.

Quelles sont les autres alternatives qui ont été envisagées à une reconstruction sur le même site ? Réponse : Plusieurs. Entre autres, bâtir tout autre chose sur ce site (logements) et mettre la salle de gym dans la cour du collège Pestalozzi (avec la cour en dessous, couverte). Il aurait alors fallu modifier le règlement de quartier. Ce

dernier, en l'état, obligeant de préserver les gabarits et interdisant de construire dans la cour. De nombreuses variantes ont été discutées avec les écoles.

La Commission regrette que la salle de gymnastique demeure relativement petite (donc non-divisible) et qu'on ne profite pas de l'occasion pour augmenter les volumes. Réponse : l'offre actuelle de salles ne permet en effet pas d'assumer les 3 périodes de sport obligatoires par semaine. Mais il faut trouver des compromis et on n'a pas les moyens de tout faire de suite. Trois nouvelles salles devraient être mises à disposition après la construction du nouveau complexe secondaire dont l'inauguration est prévue à l'horizon 2018.

Conclusions

Personne ne remet en question le fait que le bâtiment actuel doit être démoli.

La Commission estime que les prévisions budgétaires et temporelles pour cette première phase sont réalistes.

La Commission regrette que les sociétés sportives n'aient pas été consultées à ce stade du projet.

La Commission prend acte du fait que la durée effective des travaux de démolition ne sera pas supérieure à deux mois environ. Elle souhaite que durant toute la période du chantier, la suppression des places de parc soit réduite au strict minimum, autant en durée qu'en nombre et que des mesures compensatoires soient envisagées.

Enfin, la Commission souhaite que les salles de rythmique soient également prévues pour permettre d'accueillir facilement des activités associatives au-delà du cadre purement sportif.

La Commission se prononce comme suit :

Article 1 : Accepté à l'unanimité

Article 2 : Accepté à l'unanimité

Article 3 : Accepté à l'unanimité

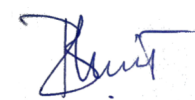
Article 4 : Accepté par 6 oui, 1 non et 1 abstention

Article 5 : Accepté par 7 oui et 1 abstention

Article 6 : Accepté par 7 oui et 1 abstention

et vous recommande dès lors, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1 à 6 tels que présentés.

Yverdon-les-Bains, le 24 janvier 2014



Bart Wind